

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Les membres du Comité Syndical se sont réunis le mardi 30 novembre 2021 à 18h30 à Le Pouzin, siège du Syndicat Mixte Numérian, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du lundi 22 novembre 2021.

Présent(e)s : M. Mickaël BOUCHARDON, Mme Stella BSERENI, M. Khalid ESSAYAR, M. Jean-Pierre LEFEBVRE, M. Gilbert PETITJEAN, M. Jérôme BERNARD, Mme Martine CARRIER, M. Antoine CAVROY, M. Jean-Luc CHAUMONT, Mm Sylvette DAVID, M. Mathieu PERRIN, M. Iwan GRAMATIKOFF, M. Jérôme LEBRAT, M. Gilbert MOULIN, Mme. Danielle RAMERINI, M. Yves RULLIERE, M. Bruno SENECLAUZE, M. Max TOURVIEILHE, Mme Laëtitia BOURJAT, Mme Christelle REYNAUD

Présente en visioconférence : Mme Julie ROUDIER

Absent(e)s : Mme Francis BARRY, M. Aurélien FERLAY, M. Driss NAJI

Excusé(e)s : Mme Solange BERGERON, M. Claude BRUN, M. Clément CHAPEL, M. Fabiano CHIARUCCI, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Philippe DELAPLACETTE, M. Patrick GAUTHIER, M. Antoine DOS SANTOS, M. Gérard GRIFFE, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Fabrice LARUE, M. José ORENES LERMA, M. Jean-Yvon MAUDUIT, M. Gérard ROBERTO, M. Benoit VILLARD, M. Clément CHAPEL, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Patrick GAUTHIER, M. Gérard GRIFFE, Jean-Yvan MAUDUIT, M. Gérard ROBERTON, M. Bruno VILLARD, Mme Josiane SANCHEZ

Pouvoirs :

M. Pierre MAISONNAT donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 32
○ Pour : 32
○ Contre : 0
○ Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mickaël BOUCHARDON

DELIBERATION CREATION D'UN POSTE DE TITULAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE DE CATEGORIE B

Les membres du Comité Syndical se sont réunis le mardi 30 novembre 2021 à 18h30 à Le Pouzin, siège du Syndicat Mixte Numérian, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du lundi 22 novembre 2021.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que l'accroissement de l'activité impose des besoins en compétences supplémentaires, il est proposé la création d'un poste de technicien de catégorie B, à compter du 1 décembre 2021.

La proposition du Président est mise aux voix.

Le Comité Syndical,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Privas dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN

- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Président
- 2 – de créer à compter du 01 janvier 2021 un poste de technicien, catégorie B, à temps complet.
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, CDG07 – 01/01/2017
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 30 novembre 2021,

Le Président,

Jérôme BERNARD

